



Service Urbanisme

ARRETE n° 26\_11841

Arrêté autorisant l'ouverture  
d'un établissement recevant du public  
« LEON SEAFOOD & COCKTAILS »

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU**, le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU**, le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

**VU**, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU**, l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU**, l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU**, l'arrêté préfectoral n° 96/20/CAB/SIACEDPC du 22 juillet 1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité,

**VU**, l'arrêté municipal portant autorisation d'aménager d'un établissement recevant du public n° 077 514 24 00037 pour création d'un restaurant « LEON SEA FOOD & COCKTAILS » délivré en date du 06 mars 2025,

**VU**, le rapport de visite de la Commission d'Arrondissement de Meaux pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public présentant un avis favorable prescriptif en date du 11/12/2025,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1

L'autorisation est donnée à l'ouverture de l'établissement « LEON SEA FOOD & COCKTAILS » suite à la réception des travaux référencés AT n° 077 514 25 00037, classé en type N de la 4<sup>ème</sup> catégorie sis Avenue Jean Monnet-77270 VILLEPARISIS.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260115-26\_11841-AI  
Date de télétransmission : 16/01/2026  
Date de réception préfecture : 16/01/2026

## ARTICLE 2

Les prescriptions formulées par la Commission d'Arrondissement de Meaux pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être strictement respectées, à savoir :

1. Remédier à l'observation restante du rapport de vérifications réglementaires après travaux (RESTAURANT LÉON SEAFOOD & COCKTAILS) référencé no C-CT77-2025-20-278182 indice n°1, établi par M. Victor Hugo OLIVEIRA DE SAMPAIO (BTP CONSULTANT) en date du 25/11/2025, présentant l'observation (articles GE 6 à GE 9) : Remédier au dysfonctionnement des flashes lumineux dans les sanitaires.
2. Renforcer l'équipement de l'alarme incendie de manière à ce que le signal d'évacuation soit audible depuis la deuxième salle de l'établissement (article MS 64).
3. Remédier au dysfonctionnement des flashes lumineux dans les sanitaires (article MS 64 3).
4. Equiper rétablissement d'un téléphone muni d'un dispositif type onduleur/batteries permettant le fonctionnement de ce dernier, même en l'absence d'alimentation électrique et ce pendant la présence du public (article MS 70).

## ARTICLE 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne et à Monsieur le Commissaire de Police.

VILLEPARISIS, le 15 JAN. 2026

Le Maire  
Frédéric BOUCHE

